

Coteka Mastic Bâtiment

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Coteka Mastic Bâtiment
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
 Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Construction: mastic d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOUDAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 ☎ +32 14 42 42 31
 ☐ +32 14 42 65 14
 msds@soudal.com

Fabricant du produit

SOUDAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 ☎ +32 14 42 42 31
 ☐ +32 14 42 65 14
 msds@soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 +32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation oculaire.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Resp. Sens.	catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H319 Provoque une sévère irritation oculaire.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
 Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
 © BIG vzw

Motif de la révision: ATP4

Numéro de la révision: 0500

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de produit: 32947

1 / 20

134-15960-469-fr-FR

Coteka Mastic Bâtiment

P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. - Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. - Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

2.3. Autres dangers

Contient une substance sensibilisante. Peut déclencher une réaction allergique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle 01-2119457014-47	101-68-8 202-966-0	0.1%<C<1%	Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	(1)(2)(8)(10)	UVCB
xylène 01-2119488216-32	1330-20-7 215-535-7	1%<C<10%	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 2; H373 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315	(1)(2)(10)	Constituant
éthylbenzène 01-2119489370-35	100-41-4 202-849-4	1%<C<5%	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 3; H412	(1)(2)(6)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

2 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ: Maux de tête. Nausées. Vertiges. Narcose.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (acide chlorhydrique, oxydes de soufre, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompier

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser figer et recueillir par des moyens mécaniques. Nettoyer (traiter) surfaces souillées avec acétone. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver dans un endroit sec. Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

3 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aluminium.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

Difenylnmethaan-4,4'-diisocynaat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	0.0048 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	0.05 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	0.02 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	0.21 mg/m ³
Ethylbenzeen	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	49 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	215 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	97 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	430 mg/m ³
Xyleen (o-,m- en p-isomeren)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	48 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	210 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	442 mg/m ³

UE

Éthylbenzène	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	442 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	200 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	884 mg/m ³
Xylène, isomères mixtes, purs	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	221 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	100 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	442 mg/m ³

Belgique

4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane (MDI)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.005 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.052 mg/m ³
Ethylbenzène	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	442 mg/m ³

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

4 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

Ethylbenzène	Valeur courte durée	125 ppm
	Valeur courte durée	551 mg/m ³
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	221 mg/m ³
Xylène, isomères mixtes, purs	Valeur courte durée	100 ppm
	Valeur courte durée	442 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Ethyl benzene	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	20 ppm
Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	0.005 ppm
Xylene (all isomers)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	100 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	150 ppm

Allemagne

4,4'-Methylen-diphenyldiisocyanat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	0.05 mg/m ³
Ethylbenzol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	88 mg/m ³
Xylol (alle Isomeren)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	440 mg/m ³

France

4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.01 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.1 mg/m ³
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.02 ppm
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.2 mg/m ³
Ethylbenzène	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	88.4 mg/m ³
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	100 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	442 mg/m ³
Xylènes, isomères mixtes, purs	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	221 mg/m ³
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	100 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	442 mg/m ³

UK

Ethylbenzene	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	441 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	125 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	552 mg/m ³
Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.02 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.07 mg/m ³
Xylene, o-,m-,p- or mixed isomers	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	220 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	441 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

5 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

4,4-Methylene Bisphenyl Isocyanate (MDI) (Isocyanates)	NIOSH	5521
4,4'-Methylenebis(phenylisocyanate)	NIOSH	5525
Ethyl Benzene (Hydrocarbons, Aromatic)	NIOSH	1501
Ethyl Benzene	OSHA	1002
Ethyl Benzene	OSHA	7
Methylene Bisphenyl Isocyanate - (MDI)	OSHA	18
Methylene Bisphenyl Isocyanate (MDI)	OSHA	47
Methylene Bisphenyl Isocyanate	OSHA	33
Xylene (Hydrocarbons, aromatic)	NIOSH	1501
Xylene (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.05 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.1 mg/m ³	

xylène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	77 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	289 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	289 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	

éthylbenzène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	77 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	293 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.025 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.05 mg/m ³	

xylène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	14.8 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	174 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	174 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	108 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	

éthylbenzène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	15 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	

PNEC

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	1 mg/l	
Eau de mer	0.1 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	10 mg/l	
STP	1 mg/l	
Sol	1 mg/kg sol dw	

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

6 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

xyène

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.327 mg/l	
Eau de mer	0.327 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.327 mg/l	
STP	6.58 mg/l	
Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.31 mg/kg sol dw	

éthylbenzène

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.1 mg/l	
Eau de mer	0.01 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.1 mg/l	
STP	9.6 mg/l	
Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	1.37 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.68 mg/kg sol dw	
Oral	0.02 g/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Visqueux
Odeur	Odeur de solvant
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Non combustible
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 1
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; insoluble solvants organiques ; soluble

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

7 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

Densité relative	1.3 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Densité absolue	1300 kg/m³ ; 20 °C
-----------------	--------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (acide chlorhydrique, oxydes de soufre, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Coteka Mastic Bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 7616 mg/kg		Rat (femelle)	Read-across	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 9400 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/féminin)	Read-across	
Dermal	Taux d'absorption percutanée	EPA OPPTS 870.7600	0.9 %	8 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	0.49 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Read-across	

xylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	3523 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50	OCDE 401	> 4000 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 4200 mg/kg bw	4 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	OCDE 403	27.57 mg/l	4 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

8 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

éthylbenzène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		3500 mg/kg		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50		15432 mg/kg	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL50		1432 ppm	4 h	Souris (mâle)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Coteka Mastic Bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Légèrement irritant				Lapin	Valeur expérimentale	
Oeil	Irritant				Humain	Éléments de preuve	
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	
Peau	Irritant				Humain	Éléments de preuve	
Inhalation	Irritant				Humain	Éléments de preuve	

xylène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Modérément irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Modérément irritant		24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	Irritant		4 h		Humain		
	Irritant; STOT SE cat.3					Étude de littérature	

éthylbenzène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Légèrement irritant			7 jours	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Modérément irritant		24 h		Lapin	Valeur expérimentale	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation oculaire.

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Coteka Mastic Bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 429			Souris	Valeur expérimentale	
Inhalation	Sensibilisant				Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	Sensibilisant				Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

9 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

xyène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris	Valeur expérimentale	

éthylbenzène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Autres			Humain	Données insuffisantes, non concluantes	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Coteka Mastic Bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation (aérosol)	LOAEC	Autres	0.23 mg/m³ air	Poumons	Affection/dégénérescence des tissus pulmonaires	≤ 104 semaines (17h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale

xyène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	150 mg/kg bw/jour	Foie	Prise de poids	90 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Oral	NOAEL	Autres	250 mg/kg bw/jour		Aucun effet	103 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	≥ 3515 mg/m³		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale

éthylbenzène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	OCDE 407	75 mg/kg bw/jour	Foie	Hypertrophie/atteinte du foie	28 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Oral	NOAEL	OCDE 408	75 mg/kg bw/jour	Foie	Hypertrophie/atteinte du foie	13 semaine(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Oral	LOAEL	OCDE 408	250 mg/kg bw/jour	Foie	Hypertrophie/atteinte du foie	13 semaine(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 424	500 mg/kg bw/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 453	75 ppm		Aucun effet	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEL	Équivalent à OCDE 413	1000 ppm		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC	OCDE 412	800 ppm	Foie		4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC	OCDE 412	800 ppm	Foie	Hypertrophie/atteinte du foie	4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Coteka Mastic Bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

10 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

xylène

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Autres	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale

éthylbenzène

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

Coteka Mastic Bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474	3 semaines (1h/jour, 1 jour/semaine)	Rat (mâle)		Valeur expérimentale

xylène

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 478		Souris (masculin/féminin)		Valeur expérimentale

éthylbenzène

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 486	6 h	Souris (masculin/féminin)		Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 474	48 h	Souris (mâle)		Valeur expérimentale

Cancérogénicité

Coteka Mastic Bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Autres	0.7 mg/m³ air	104 semaines (17h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale		Aucun effet cancérogène

xylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Oral	NOAEC	Sans précision supplémentaire	≥ 1000 mg/kg bw/jour	103 semaines (5 jours/semaine)	Souris (masculin/féminin)	Valeur expérimentale		Aucun effet cancérogène
Oral	NOAEC	Sans précision supplémentaire	≥ 500 mg/kg bw/jour	103 semaines (5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale		Aucun effet cancérogène

éthylbenzène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	250 ppm	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale		Aucun effet

Toxicité pour la reproduction

Coteka Mastic Bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

11 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 414	3 mg/m³ air	10 jours (6h/jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEL	OCDE 414	9 mg/m³ air	10 jours (6h/jour)	Rat (femelle)	Embryotoxicité		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	4 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité								Dispense de données

xylène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	500 ppm	15 jours (6h/jour)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	500 ppm		Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC (P)	EPA OPPTS 870.3800	≥ 500 ppm	70 jours (6h/jour)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEC (F1)	EPA OPPTS 870.3800	≥ 500 ppm	70 jours (6h/jour)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

éthylbenzène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	OCDE 414	500 ppm	15 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEC	OCDE 426	500 ppm	70 jours (6h/jour)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC (P/F1/F2)	OCDE 416	500 ppm	70 jours (6h/jour)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEC (P)	Équivalent à OCDE 415	1000 ppm	2 semaine(s)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOEC (F1)	Équivalent à OCDE 415	100 ppm		Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL	Autres	750 ppm	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOEC	OCDE 408	750 ppm	13 semaine(s)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

Coteka Mastic Bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
DL50		100 mg/kg bw				Souris (mâle)	Valeur expérimentale

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Coteka Mastic Bâtiment

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Difficultés respiratoires. Eruption/dermatite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Coteka Mastic Bâtiment

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

12 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	129.7 mg/l	24 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 1640 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Taux de croissance
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	OCDE 211	≥ 10 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 100 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale

xylène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	2.6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Létal
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		3.82 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	4.36 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC		> 1.3 mg/l	56 jour(s)	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	US EPA	1.17 mg/l	7 jour(s)	Ceriodaphnia dubia		Eau douce (non salée)	Read-across; Reproduction

éthylbenzène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	4.2 mg/l	96 h	Salmo gairdneri	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	US EPA	1.8 mg/l - 2.4 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	4.6 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum			Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	ChV	ECOSAR v1.00	1.13 mg/l	30 jour(s)	Pisces			QSAR
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	US EPA	1 mg/l	7 jour(s)	Ceriodaphnia dubia	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		96 mg/l	24 h	Nitrosomonas			Valeur expérimentale

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
Toxicité macro-organismes du sol	CL50	OCDE 207	0.042 mg/cm ² - 0.053 mg/cm ²	48 h	Eisenia fetida	Valeur expérimentale

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

13 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 302C	0 %	28 jour(s)	Read-across

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	0.92 jour(s)		QSAR

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	20 h		Read-across

xylène

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	87.8 %; GLP	28 jour(s)	Read-across

éthylbenzène

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
ISO 14593	70 % - 80 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
		500000 /cm ³	

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	3 jour(s) - 10 jour(s)		Étude de littérature

Période de demi-valeur air (t1/2 air)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	2.3 jour(s)		

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coteka Mastic Bâtiment

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	92 - 200	4 semaine(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		5.22		Valeur estimative
OCDE 117		4.51	22 °C	Valeur expérimentale

xylène

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		7 - 26	8 semaine(s)	Oncorhynchus mykiss	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		3.2	20 °C	Conclusion par analogie

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

14 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

éthylbenzène

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	Autres	1	6 semaine(s)	Oncorhynchus kisutch	Étude de littérature
		15 - 79		Carassius auratus	Étude de littérature

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		4.68		Lamellibranchiata	Étude de littérature

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Méthode A.8 de l'UE		3.6	20 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
8.95E-7 atm m³/mol		25 °C		Valeur estimative

éthylbenzène

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	PCKOCWIN v1.66	2.71	Valeur calculée

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
0.00843 atm m³/mol		25 °C		Valeur expérimentale

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	99.45 %		0.05 %	0.05 %	0.45 %	QSAR

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Coteka Mastic Bâtiment

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (CE) n° 517/2004)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

xylène

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

éthylbenzène

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

15 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

Déchet dangereux selon le Règlement (UE) n° 1357/2014.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Dans incinérateur agréé équipé de laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	
Code de classification	

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

16 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	
--------	--

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	
---------------------------	--

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	
--------	--

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
8 % - 13 %	
104 g/l - 169 g/l	

Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Directive 98/24/CE, 2000/39/CE et 2009/161/UE)

Nom de produit	Résorption dermale
Éthylbenzène	Peau
Xylène, isomères mixtes, purs	Peau

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

xylène éthylbenzène	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des
------------------------	---	--

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

17 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

	critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010.6. Au plus tard le 1 ^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 ^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
xylène éthylbenzène	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes.2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI) y compris les isomères spécifiques suivants: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diisocyanate de 2,4'-méthylènediphényle; diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010, en tant que constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % de MDI en poids pour la vente au public, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage: a) contienne des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE du Conseil; b) porte de manière visible, lisible et indélébile, et sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les mentions suivantes: "— Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. — Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. — Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)."2. Par dérogation, le paragraphe 1, point a), ne s'applique pas aux adhésifs thermofusibles.

Législation nationale Pays-Bas

Coteka Mastic Bâtiment

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 04
Waterbezwaarlijkheid	1

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

18 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

xylyène

SZW - Liste des substances réprotoxiques (développement)	Risques possibles pour le fœtus
--	---------------------------------

Législation nationale Allemagne

Coteka Mastic Bâtiment

WGK	2; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

MAK - Krebserzeugend Kategorie	4
Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m ³	Diphenylmethan-4,4'-diisocyanat (MDI) (eintatembare Fraktion); 0.05 mg/m ³ ; gemessen als eintatembare Fraktion (vgl. Abschn. Vd) S. 191)
TA-Luft	5.2.5; I
	5.2.5

xylyène

Schwangerschaft Gruppe	D
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	Xylol (alle Isomeren); 100 ppm
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m ³	Xylol (alle Isomeren); 440 mg/m ³
TA-Luft	5.2.5; I

éthylbenzène

MAK - Krebserzeugend Kategorie	4
Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	Ethylbenzol; 20 ppm
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m ³	Ethylbenzol; 88 mg/m ³
TA-Luft	5.2.5; I

Législation nationale France

Coteka Mastic Bâtiment

Aucun renseignement disponible

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Catégorie cancérogène	C2
-----------------------	----

Législation nationale Belgique

Coteka Mastic Bâtiment

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Coteka Mastic Bâtiment

Aucun renseignement disponible

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

CIRC - classification	3; 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and polymeric 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate
-----------------------	--

xylyène

TLV - Carcinogen	Xylene (all isomers); A4
CIRC - classification	3; Xylenes

éthylbenzène

TLV - Carcinogen	Ethyl benzene; A3
CIRC - classification	2B; Ethylbenzene

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

19 / 20

Coteka Mastic Bâtiment

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation oculaire.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les oreilles (dommage à l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Limites de concentration spécifiques CLP

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	C ≥ 5 %	Eye Irrit. 2; H319	CLP Annexe VI (ATP 1)
	C ≥ 5 %	Skin Irrit. 2; H315	CLP Annexe VI (ATP 1)
	C ≥ 0.1 %	Resp. Sens. 1; H334	CLP Annexe VI (ATP 1)
	C ≥ 5 %	STOT SE 3; H335	CLP Annexe VI (ATP 1)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2015-06-18

Numéro de la révision: 0500

Numéro de produit: 32947

20 / 20